



## **REGLEMENT DU CONCOURS SAINT-HUBERT PETIT GIBIER POUR CHASSEURS AVEC CHIENS D'ARRET OU SPANIELS**

**Règlement du 1 Juillet 2010**  
*(remplace tous les anciens règlements)*

### **ARTICLE 1 ► ORGANISATION**

**1.1).** L'organisation du Concours Saint-Hubert petit gibier pour Chasseurs avec Chiens d'arrêt ou Spaniels est assuré par les Fédérations départementales des Chasseurs (**FDC**), Fédérations régionales des Chasseurs (**FRC**), Sociétés Canines départementales, ou régionales, sous tutelle de la Fédération du Concours Saint-Hubert.

**1.2).** Dans chaque département où cela sera possible, un ou plusieurs concours seront organisés sous la responsabilité de la Fédération départementale ou régionale des Chasseurs, et de la Société ou section Canine départementale ou régionale. Les participants « *trialisants* » devront concourir dans la même série (*définition de la catégorie trialisant, chiens ayant participé à des field-trials officiels et obtenu un classement*), voir article 6.2.b).

S'il n'y a pas la possibilité de constituer une série « *trialisant* » moins de cinq engagés ces derniers devront concourir avec les Chasseurs. Les Concurrents, chassant avec « *des chiens spaniels* », seront *s'ils sont moins de cinq*, admis dans une série avec des Concurrents chassant avec chiens d'arrêt.

Pourront être qualifiés pour la finale régionale à condition qu'ils obtiennent au moins **50 points** ;

- ◆ Un « Chasseur » avec Chien d'arrêt ;
- ◆ Un « Chasseur » avec Chien d'arrêt trialisant ;
- ◆ Un « Chasseur » avec Chien Spaniel ;
- ◆ Un « Chasseur » avec Chien Spaniel trialisant ;
- ◆ Une « Chasserresse » avec Chien d'arrêt ou Spaniels (trialisant ou non) ;
- ◆ Un « Junior » avec Chien d'arrêt ou Spaniels (trialisant ou non)

La catégorie «Junior» est réservée aux Concurrents âgés de moins de **20 ans** à la date du concours départemental.

**1.3).** Le calendrier définitif des concours est établi au mois de juin par les responsables nationaux, afin qu'il puisse paraître sur le site officiel de la **FNC** à partir du mois de juillet, et dans les revues spécialisées pendant l'été.

**1.4).** Une finale régionale aura lieu au sein de chaque regroupement de région cynégétique (*sept régions*) à laquelle participeront, par départements, les premiers de chacune des six catégories à condition qu'ils aient obtenu un minimum de **50 points**.

**1.5).** Dans une finale régionale, un Concurrent pourra participer dans « *deux catégories* ». S'il termine 1<sup>er</sup> dans les deux catégories, il devra choisir, le jour de cette finale, la catégorie pour laquelle il participera en finale nationale. Le second de la catégorie sera qualifié automatiquement (*à condition d'avoir obtenu un minimum de **50 points***) pour la finale nationale. L'organisation de cette finale sera confiée à la Fédération des Chasseurs, et à la Société Canine du département organisateur, sous la responsabilité du Délégué **FCSH**.

**1.6).** A l'issue de la finale régionale « 6 catégories » seront qualifiées pour participer aux championnats de France du concours « Saint-Hubert » s'ils ont obtenu un minimum de 50 points, ainsi que les représentants professionnels (*deux équipes chiens d'arrêt et deux équipes chiens spaniels*). Lors du championnat de France les équipes des professionnels seront dans les mêmes séries que les trialisants (*chiens d'arrêt ou chiens spaniels*).

**Définition de la Catégorie « professionnels » :**

**1.7).** Les dresseurs professionnels participants concourent sur le plan national. À l'issue de ces concours de qualifications, les deux meilleures équipes avec chiens d'arrêt et les deux meilleures équipes avec chiens spaniels seront qualifiées à condition d'avoir obtenu un minimum de **50 points**. Seul les « professionnels » sont autorisés à utiliser un chien ne leur appartenant pas.

**1.8).** La Fédération du Concours Saint-Hubert est chargée chaque année de l'organisation du Championnat de France.

Est proclamée « *Champion de France ou Championne de France* » l'équipe Chasseur-Chien (*d'arrêt ou spaniels*) qui est déclarée vainqueur à l'issue de la finale nationale des concours Saint-hubert.

**1.9).** Les organisateurs devront lors de l'établissement du programme de leurs concours mentionner dans la mesure du possible le nom des juges et examinateurs, et de préciser éventuellement les espèces de gibier dont la chasse sera autorisée durant la compétition.

## **ARTICLE 2 ► PARTICIPATION**

**2.1).** Tout Chasseur qui le désire peut participer au concours qui a lieu dans le département où il a fait valider son permis de chasser, accompagné d'un chien d'arrêt ou d'un spaniel lui appartenant suivant les prescriptions à l'article **6.2 b)**, s'il est propriétaire de plusieurs chiens il ne pourra s'engager que pour un maximum de 2 parcours.

a). Le Chasseur possédant un permis national ou bi-départemental a le choix de concourir soit dans le département où il a fait valider son permis, soit dans le département où il réside, soit dans le département où il détient un droit de chasse (*le chasseur ne pourra participer au cours de l'année qu'à une seule sélection dans le département de son choix*).

**2.2).** Peut également participer à titre d'initiation au concours départemental sans qualification pour la finale régionale, le futur Chasseur non titulaire du permis de chasser, en catégorie Chasse accompagnée avec son parrain et d'un chien d'arrêt ou spaniel lui appartenant, ou appartenant à son parrain, ou à un membre de sa famille.

**2.3).** Si un Concours Saint Hubert ne pouvait avoir lieu dans un département, les concurrents de ce département devront s'inscrire obligatoirement dans le département qui sera déterminé par le responsable régional.

**2.4).** Lors des finales régionales chaque participant représentera le département pour lequel il est qualifié.

**2.5).** Chaque département ou région ne peut présenter qu'un seul titulaire par catégorie, mais peut avoir une réserve.

**2.6).** L'on prévoit, en cas de nécessité, la répartition des Concurrents en une ou plusieurs séries (*minimum 5, maximum 10 par séries*).

**2.7).** L'ordre de passage sera déterminé par tirage au sort.

## **ARTICLE 3 ► PERMIS DE CHASSER**

**3.1).** Pour participer aux concours Saint-Hubert, il est obligatoire d'être titulaire et porteur du permis de chasser validé pour le département où se déroule l'épreuve (*départementale, régionale, ou nationale*) ainsi que l'attestation d'assurance de chasse pour l'année en cours.

**3.2).** Le Candidat devra obligatoirement présenter son permis de chasser validé et son assurance au début de l'épreuve à l'examineur.

## ARTICLE 4 ► DELEGUES TECHNIQUES

**4.1).** Un délégué technique sera désigné par le responsable de l'organisation pour chacune des séries prévues. Il devra être choisi parmi des Chasseurs locaux ayant une parfaite connaissance des terrains et une expérience pratique de chasse et connaissant le règlement du concours Saint Hubert.

**4.2).** Les Délégués techniques ont les tâches suivantes :

- a) Accompagner le jury et le guider sur le terrain dont ils devront avoir une bonne connaissance.
- b) Veiller au bon déroulement de la manifestation.
- c) Avant le début de chaque parcours, indiquer au jury et au concurrent le terrain que ce dernier pourra explorer.
- d) Prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de la compétition, en veillant à la régularité et à l'observation rigoureuse des dispositions réglementaires et du programme.
- e) Recevoir les éventuelles réclamations qui lui seraient remise par écrit, avec le versement d'une caution (conformément à l'article 13.4).

## ARTICLE 5 ► JURY

**5.1).** Les Concours Départementaux seront jugés soit par :

- ◆ a). Juges officiels de la **SCC**.
- ◆ b). Délégués Départementaux et Régionaux **F.C.S.H.**
- ◆ c). Administrateurs et Techniciens des **FDC**, Administrateurs des **SC** connaissant le règlement de l'épreuve.
- ◆ d). Personnes compétentes (ayant été sélectionné une fois au Championnat de France St-Hubert non concurrent du département à juger).

La composition du jury étant laissée à l'appréciation des organisateurs locaux (conformément aux articles ; 5.1).

**5.2).** Pour les Concours régionaux, chaque jury se compose au minimum de deux examinateurs (conformément aux articles 5.1.) et l'autre sera un Chasseur expérimenté ayant une parfaite connaissance du règlement de l'épreuve. Il sera désigné par le Délégué régional, ou par l'une des **FDC** de la région concernée.

**5.3).** Le Président du jury sera désigné par le Délégué régional.

## ARTICLE 6 ► INSCRIPTION

**6.1).** Le montant de l'inscription, fixé chaque année, sera à titre indicatif (*le montant préconisé par la S.C.C pour les concours d'automne*).

L'inscription à titre individuel doit être présentée par écrit au secrétariat de l'organisation départementale au moyen d'une feuille d'engagement, cinq jours au moins avant la date du concours.

**6.2).** Les Précisions suivantes devront être apportées :

- a). Nom, prénom, adresse du Concurrent, la catégorie dans laquelle il s'engage (*une feuille par chien*).
- b). Nom du Chien, la race, le sexe, le numéro du tatouage, ou de la puce électronique, le numéro d'inscription **LOF**. Pour la Catégorie Chasseur avec Chien trialisant, (le chien est considéré trialer à partir du moment où il a obtenu un classement ou une mention en épreuve officielle de field-trial en France ou à l'étranger), la photocopie du carnet de travail devra être jointe avec l'engagement.
- c). En cas de doute ou de suspicion, tout Concurrent qui s'engagera en catégorie Chasseur dont le chien a participé des épreuves officielles de field-trials et obtenu un classement comme le mentionne l'article **6.2.b)**, après vérification du fichier auprès de la **SCC** (sera éliminé pour la saison en cours) quel que soit son classement.

**Les Administrateurs de la FNC relèvent de la nécessité que les Chasseurs ne disposant pas de chiens inscrits au LOF puissent pratiquer et participer aux épreuves Saint-Hubert.**

d). Un Concurrent ne pourra présenter le même jour qu'un seul chien non inscrit au **LOF**, (*contrairement à l'article.2.1*). **Ce chien doit être tatoué** et apparemment inscriptible. Le Concurrent s'inscrit dans la catégorie « *Chiens d'arrêt ou spaniels* », il peut être sélectionné pour la finale régionale, ou nationale (*en cas de victoire au Championnat de France il ne pourra être sélectionné pour le Championnat du monde*). Par contre en cas de changement de Chien, il devra obligatoirement se présenter les années suivantes avec un Chien inscrit au **LOF**.

e). Le Concurrent devra joindre une photocopie du certificat de vaccination antirabique en cours de validité pour les départements Français déclarés infestés par la rage.

f). Pour la finale des concours régionaux, ou la finale nationale, la réserve peut remplacer un des Concurrents jusqu'au moment de l'appel.

## **ARTICLE 7 ► EXCLUSIONS**

**7.1).** les Concurrents ne peuvent pas utiliser des Chiens agressifs ou atteints d'une maladie contagieuse. S'ils concourent avec une chienne en chaleur, ils devront obligatoirement en informer les organisateurs et passer en fin de série.

**7.2).** Le Concurrent (*sauf professionnels*) doit être propriétaire de son Chien **depuis six mois**, la carte de tatouage faisant la preuve de l'appartenance. Seuls les Juniors et les Chasseresses pourront utiliser le Chien de la famille. *Par famille, il faut entendre : le père, ou le mari ou le concubin, l'épouse ou la concubine ou la mère, là ou les enfants issus ou reconnus comme tels-les concubins devront joindre à leur inscription un certificat établi par la Mairie de leur lieu de résidence attestant de leur situation.*

Le Chien ne doit effectuer qu'un seul parcours.

Les Chiens qui ont déjà effectué un tour de compétition ne peuvent pas être utilisés par un autre Concurrent (voir article **2.1**).

**7.3).** Pour les finales départementales ou régionales, seule l'équipe « Chasseur-Chien est qualifiée ». En cas d'impossibilité de l'un ou de l'autre, l'équipe en réserve prendra la place.

## **ARTICLE 8 ► PARCOURS**

**8.1).** Après s'être présenté aux juges et avoir répondu aux questions cynégétiques et cynophiles, le Chasseur, seul avec son chien, effectue un parcours d'une durée de **20 minutes**.

**8.2).** Dans les limites du possible, le délégué technique offrira à chaque Concurrent un terrain permettant de faire un parcours sans interruption. Dans les limites indiquées, le Concurrent explorera ce terrain à sa convenance.

**8.3).** Au cas où le délégué technique et les juges estiment que le terrain utilisé est épuisé avant la fin du parcours, le temps nécessaire au déplacement ne sera pas compté dans la durée de celui-ci.

**8.4).** Le Chasseur tirera au maximum quatre cartouches mais devra en porter au minimum six sur lui. Ils ne pourront utiliser qu'un fusil à deux coups, ou ne charger une arme semi-automatique qu'avec deux cartouches qui seront engagées dans le ou les canons.

**8.4.1).** Pour un Concurrent avec un Chien d'arrêt, les deux cartouches devront obligatoirement être engagées dans les canons, le fusil non verrouillé. Avec une arme semi-automatique, les deux cartouches devront obligatoirement être engagées dans le magasin, une cartouche vide sera positionnée en travers de la culasse.

Le Chasseur ne pourra verrouiller son arme qu'à partir du moment où il va servir son chien à l'arrêt. Le Concurrent qui verrouillera son arme au départ du gibier bénéficiera d'une image favorable auprès du jury.

**8.4.2).** Pour un Concurrent avec un Chien Spaniel, les cartouches seront obligatoirement engagées dans le ou les canons. L'action du Chien étant différente, l'arme peut être verrouillée.

Le Concurrent qui verrouillera son arme au départ du gibier bénéficiera d'une image favorable auprès du jury. Dans ce cas l'attitude du Chasseur sera exemplaire au niveau de la sécurité pour lui, comme pour son environnement.

**8.5).** Il ne pourra tirer, à l'arrêt ou la prise de point de son Chien que deux pièces de gibier des espèces autorisées.

**8.6).** Au cas où il aurait abattu une pièce de gibier sans pouvoir la retrouver, il pourra abandonner la recherche pour tenter de tirer et de ramasser un autre gibier, mais le jury tiendra sévèrement compte de ce comportement.

**8.7).** Il est interdit au Chasseur qui à tiré ses deux pièces de gibier, de faire usage des cartouches lui restant mais il devra continuer son parcours avec l'arme (*cartouches engagées dans les canons*), pour donner au jury la possibilité d'apprécier la poursuite de son action de chasse en toute sécurité.

## **ARTICLE 9 ► INTERRUPTION DU PARCOURS, DISQUALIFICATION**

**9.1).** Dans le cas où le Concurrent tire sur une pièce de gibier non autorisée, il sera exclu de la compétition. Il en sera de même s'il tire un gibier perché ou gîté ou un oiseau non blessé qui piète devant lui.

**9.2).** Le jury peut interrompre à tout moment le déroulement du parcours et éliminer le Concurrent si son comportement est dangereux, tant pour lui-même que pour les autres, ou pour insuffisance notoire du Concurrent, du Chien ou des deux, après cinq minutes de compétition.

**9.3).** En cas de catastrophes naturelles extraordinaires et en cas de conditions atmosphériques mauvaises qui empêchent l'activité en matière de chasse selon les lois locales, le parcours peut être interrompu et l'épreuve suspendue par une mesure du délégué technique, prise en accord avec le jury.

## **ARTICLE 10 ► CRITERES DE JUGEMENT ET NOTATION**

**10.1).** Afin de respecter une certaine uniformité de jugement et dans le but de bien mettre en évidence l'esprit de compétition, sportif et éducatif du Championnat Saint-Hubert, **le Chasseur doit remplir toutes les conditions lors de son parcours, pour pouvoir être noté sur l'ensemble de tous les critères que comporte le règlement du Concours Saint Hubert.**

**Les points suivants devront être pris en considération de façon particulière :**

- a). Tir : habilité du Chasseur : **20 points**
- b). Appréciation sur le comportement du Chasseur : **40 points**
- c). Appréciation du Chien : **40 points**

**10.2).** Tir : Habilité du Chasseur (*maximum 20 points*)

- ◆ Pièce de gibier abattu **avec une cartouche** et ramassée **rapportera 10 points.**
- ◆ Pièce de gibier abattu **avec deux cartouches** et ramassée **rapportera 5 points.**

**10.2.1).** Pour toute pièce de gibier qui est abattue (*tombée à terre morte ou blessée*) et qui n'est pas ramassé, **il sera déduit 10 Points.**

**10.2.2).** Pour toute pièce de gibier manqué avec une ou deux cartouches, **il ne sera pas déduit de points.**

**Appréciation sur le comportement du Chasseur 40 points.**

En ce qui concerne le jugement sur la conduite démontrée par le Concurrent lors de son parcours, le jury dispose de **40 points** au maximum à attribuer de façon suivante :

- 1 – Education cynégétique et cynophile : **10 points** maximum.
- 2 – Sécurité et connaissances techniques : **20 points** maximum.
- 3 – Esprit sportif : 10 points maximum : **10 points** maximum.

**10.3.1).** Par éducation cynégétique et cynophile, nous voulons entendre la connaissance du Concurrent par rapport à l'observation des normes en matière de chasse, la façon de respecter la nature et sa connaissance sur les Chiens d'arrêt ou les Spaniels.

◆ Le Concurrent devra répondre oralement à quatre questions d'une liste préalablement établie par la **F.C.S.H** équivalent et valant **2,5 points** chacune : **2** cynégétiques et **2** cynophiles.

**10.3.2).** Par sécurité et connaissance technique, nous voulons entendre l'observation des normes de sécurité lors du déroulement du parcours, afin de ne nuire ni à soi-même ni aux autres, ainsi que l'ensemble des connaissances techniques visant à la réussite la meilleure du parcours et par une bonne et logique exploitation du terrain.

**En particulier, il faut tenir compte des normes de conduite suivante :**

- ◆ On tiendra compte de la façon de tenir le fusil lorsque le Chasseur est à proximité du jury ou bien des préposés à l'épreuve ;
- ◆ On considère comme un manquement grave le fait de tenir le fusil d'une manière dangereuse ;
- ◆ On considère la manière qu'adopte un Concurrent au moment de sauter un fossé dangereux où il serait préférable que le chasseur enlève les cartouches et contrôle les canons.
- ◆ On considère comme un manquement l'utilisation du fusil pour débusquer le gibier des buissons ;
- ◆ On tiendra compte, par rapport au degré de difficulté, de la conduite du Concurrent qui aura promptement repéré le gibier et décidé d'une manière adéquate de faire son parcours en zone boisée où plus ou moins accidenté ;
- ◆ On considère comme un manquement le fait de ne pas tirer sur du gibier, se trouvant à portée de tir en bonnes conditions de visibilité sans motif valable, et qui aurait été arrêté par le Chien d'arrêt ou indiqué par le Spaniel ;
- ◆ En dehors de ces normes que l'on peut considérer, en principe, comme permettant au parcours de se dérouler le mieux possible, le jury doit également tenir compte des techniques à employer par rapport au lieu de l'épreuve, aux conditions atmosphériques, à la nature du terrain et à l'espèce de gibier que l'on présume rencontrer.

**10.3.3).** Par esprit sportif, nous entendons la conduite du Chasseur par rapport au gibier et à son chien. En particulier, il faut tenir compte des normes de conduite suivante :

- ◆ On apprécie la présentation et la façon de se conduire par rapport aux juges, aux organisateurs, ainsi qu'aux autres concurrents ;
- ◆ On considère négativement le comportement du Concurrent qui, après avoir blessé une pièce de gibier, abandonne sa recherche pour aller abattre et ramasser un autre gibier, puis, par la suite, va récupérer le premier gibier blessé ;
- ◆ On considère comme un manquement grave le fait de tirer sur du gibier non arrêté par le Chien d'arrêt ou non indiqué et levé par le Spaniel ;

La pièce de gibier, éventuellement abattu dans les conditions ci-dessus expliquées, ne compte pas dans la notation prévue pour le gibier abattu. Le jury mettra **0 point** pour l'esprit antisportif.

- ◆ On considère comme un manquement grave le fait de tirer sur du gibier hors de portée de tir, ou bien se dirigeant vers le public ;
- ◆ Le jury examinera l'état du gibier ramassé pour vérifier s'il n'a pas été abîmé par le tir ou par le chien (*dent dure*).
- ◆ Au cas où une pièce de gibier infirme ou blessé par un autre Concurrent serait rapportée par le Chien, le jugement ne concerne que la conduite du Chien et la pièce ne compte pas au nombre de pièces requises. La pièce de gibier, dans ce cas, ne doit pas être ramassé par le Concurrent, mais remise au délégué technique présent sur le terrain.
- ◆ Le jury doit prêter une attention toute particulière à ce que l'on peut définir comme étant les normes techniques, telles par exemple, la collaboration entre le Concurrent et son Chien, la capacité de choisir le meilleur terrain afin de pouvoir rapidement repérer le gibier, le maintien du plus grand silence pendant son parcours pour se rapprocher le plus possible du gibier.

#### **10.4). Appréciation du Chien (40 points).**

En ce qui concerne l'attribution des **40 points**. Qui sont à la disposition du jury, pour apprécier le comportement du Chien, l'action du sujet sera évaluée, selon les critères suivants par rapport à une action normale de chasse.

##### **10.4.1). Aspect du dressage du Chien d'arrêt :**

Le jury appréciera par rapport à un maximum de **20 points** l'harmonieuse association devant exister entre le Chasseur et son Chien :

♦ Il jugera notamment la qualité du dressage du Chien, son obéissance et son efficacité, la régularité de sa quête, son arrêt, (*indispensable pour les chiens d'arrêt trialers l'immobilité au départ du gibier, et au coup de feu*), la qualité de son rapport et sa dent douce, le respect du gibier tant à poil qu'à plume, même s'il n'a pas été arrêté.

#### **10.4.2). Qualités naturelles**

De même, le jury notera, avec un maximum de **20 points**.

- ♦ L'initiative du Chien et ses qualités instinctives de trouver le gibier.
- ♦ Son style qui devra être inhérent à sa race, tant dans son allure que lors de l'arrêt et de son coulé.
- ♦ Sa quête et son port de tête, ses facultés d'adaptation au terrain et sa prudence face à la densité du gibier
- ♦ La finesse de son nez.

#### **10.4.3). Aspect du dressage du Chien Spaniel :**

Le jury appréciera par rapport à un maximum de **20 points** l'harmonieuse association devant exister entre le Chasseur et son Chien :

- ♦ La qualité du dressage du Chien.
- ♦ La quête de juste ampleur en relation avec la portée de fusil et adaptée au biotope du terrain.
- ♦ Le contact du Chien avec son conducteur.
- ♦ L'immobilité à l'envol ou à la fuite du gibier (*le chien ne devra pas gêner le tir*).
- ♦ Le rapport rapide avec la dent douce.

#### **10.4.4). Qualités naturelles**

De même le jury notera, avec un maximum de **20 points** :

- ♦ L'initiative du Chien et ses qualités instinctives de trouver le gibier et de broussailler.
- ♦ Sa quête soutenue et son allure.
- ♦ Son comportement face au gibier.
- ♦ La finesse de son nez.

### **ARTICLE 11 ► CLASSEMENT ET TITRE**

**11.1).** En cas d'existence de deux ou plusieurs séries, pour l'attribution du titre individuel, le premier placé de chaque série sera appelé à un barrage, se déroulant *dans un tour réduit à 10 minutes*, à condition que dans chaque série les premiers aient obtenu un minimum de **50 points**.

**11.2).** Le barrage se court en solo sur le même type de terrain.

**11.3).** Les Concurrents appelés au barrage seront classés selon les points obtenus durant ce seul barrage.

**11.4).** Les premières places du classement individuel seront assignées d'office aux Concurrents qui auront été appelés à participer au barrage, en fonction du classement établi dans ce dernier.

**11.5).** La suite du classement individuel se fera en fonction des points obtenus par chacun des Concurrents des différentes séries durant leur tour.

**11.6).** En cas d'égalité dans le classement individuel, préférence sera donnée au Concurrent qui a obtenu le meilleur résultat dans son appréciation en tant que Chasseur. S'il persiste une égalité à ce niveau, la préférence sera accordée au concurrent qui aura le meilleur résultat pour l'appréciation de son Chien.

**11.7).** Pour les finales régionales, et la finale nationale, le classement par équipes est établi par la somme des points remportés par chaque membre de l'équipe lors des séries.

**11.8).** Pour l'attribution du titre, en cas d'égalité dans le classement par équipes : (*voir article 11.6*).

**11.9).** En cas de barrage, le jury sera composé des juges et examinateurs ayant officié. Le président sera de préférence un juge de la **S.C.C.** l'ordre des départs du barrage sera également tiré au sort.

**11.10).** Le Concurrent vainqueur du barrage sera programmé « *Champion du département* », « *Champion de la région cynégétique* », « *Champion de France des concours Saint-Hubert* », pour l'année ; un diplôme pourra lui être décerné. Sera également attribué le titre de Vice-champion.

**11.11).** L'équipe qui s'est classé à la première place est proclamée « *Equipe Championne de la région cynégétique* », « *Equipe Championne de France des concours Saint-Hubert* » pour l'année en cours. La seconde sera Vice championne.

### **11.12). SELECTION POUR LE CHAMPIONNAT DU MONDE SAINT-HUBERT**

♦ Catégorie Chasseresses ; la Chasseresse qui sera déclarée Championne de France, et la vice- Championne de France seront qualifiés automatiquement pour représenter la France l'année suivante au Championnat du monde Saint-Hubert.

♦ Catégorie « Chasseurs » avec Chiens d'arrêt ; le Champion de France, sera qualifié automatiquement pour représenter la France l'année suivante au Championnat du Monde Saint-Hubert.

♦ Catégorie « Chasseurs » avec Chiens d'arrêt trialisant ; le Champion de France, sera qualifié automatiquement pour représenter la France l'année suivante au Championnat du Monde Saint-Hubert.

♦ Catégorie « Chasseurs » avec Chiens Spaniels ; le Champion de France, sera qualifié automatiquement pour représenter la France l'année suivante au Championnat du Monde Saint-Hubert.

♦ Catégorie « Chasseurs » avec Chiens Spaniels trialisant ; le Champion de France, sera qualifié automatiquement pour représenter la France l'année suivante au Championnat du Monde Saint-Hubert.

### **ARTICLE 12 ► PRIX**

**12.1).** Des prix individuels pourront être accordés aux premiers classés et par équipes à charge des organisateurs.

**12.2).** Chaque Concurrent classé pourra recevoir un diplôme.

### **ARTICLE 13 ► RECLAMATION**

**13.1).** Les décisions du jury sont sans appel.

**13.2).** Les réclamations, *qui ne peuvent jamais porter sur les critères de jugement du jury*, doivent être remises par écrit au délégué technique.

**13.3).** La réclamation présentée contre la participation d'un Concurrent permet néanmoins à ce Concurrent de participer sous réserve.

**13.4).** Les réclamations sont déposées auprès du Délégué technique dans l'heure qui suit la compétition (*inclus le barrage*), accompagnée d'une caution de **cinq fois** le montant de l'engagement, qui ne sera restituée que si la réclamation est fondée.

**13.5).** Les réclamations sont tranchées à la majorité des juges présents dans l'heure qui suit la dépose.

**13.6).** La proclamation des résultats sera suspendue jusqu'à la décision finale.

### **ARTICLE 14 ► PUBLIC**

**14.1).** Le public présent à la compétition doit se conduire de façon correcte, sans déranger le déroulement des épreuves ni manifester un jugement quelconque.

♦ Il doit se conformer aux prescriptions au fur et à mesure qu'elles sont données par les délégués techniques, par les organisateurs ainsi que par le personnel agréé. Les contrevenants seront éloignés du terrain de l'épreuve.

\* \* \*

\*



## REGIONS CYNEGETIQUES



### Région N°1 Nord-est.

Départements ; 02, 08, 10, 51, 54, 55, 57, 59, 60, 62, 67, 68, 80, 88.

### Région N°2. Centre Bassin Parisien.

Départements ; 18, 21, 27, 28, 36, 37, 41, 45, 58, 71, 76, 77, 93, 94, 78, 89, 91, 92, 93, 94, 95.

### Région N°3 Ouest.

Départements ; 14, 22, 29, 35, 44, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 85.

### Région N°4 Massif Central Centre Ouest.

Départements ; 03, 15, 16, 17, 19, 23, 43, 63, 79, 87, 86.

### Région N°5 Alpes Jura.

Départements ; 01, 07, 25, 26, 38, 39, 42, 69, 70, 73, 74, 90

### Région N°6 Sud-ouest.

Départements ; 09, 12, 24, 31, 32, 33, 40, 46, 47, 64, 65, 81, 82.

### Région N°7 Midi-Méditerranée.

Départements ; 2A, 2B, 04, 05, 06, 11, 13, 30, 34, 48, 66, 83, 84.

# CRITERES DE JUGEMENTS

\*\*\*\*

**TIR** : habilité du Chasseur (20 points).

**1<sup>er</sup> gibier** :

- ◆ Abattu (avec 1 cartouche) et ramassé.
- ◆ Abattu (avec 2 cartouches) et ramassé.
- ◆ Manqué (avec 1 ou 2 cartouches).
- ◆ **Gibier abattu et non retrouvé.**

10
5
0
- 10

**2<sup>e</sup> gibier** :

- ◆ Abattu (avec 1 cartouche) et ramassé.
- ◆ Abattu (avec 2 cartouches) et ramassé.
- ◆ Manqué (avec 1 ou 2 cartouches).
- ◆ **Gibier abattu et non retrouvé.**

10
5
0
- 10

**TOTAL 1** (Habilité du chasseur) : \_\_\_\_ / 20

**Appréciation sur le Comportement du Chasseur (40 points).**

- Education cynégétique et cynophile (2,5 points par question) : \_\_\_\_ / 10
- Sécurité et connaissances techniques : \_\_\_\_ / 20
- Esprit sportif : \_\_\_\_ / 10

**TOTAL 2** (Appréciation du chasseur) : \_\_\_\_ / 40

**Comportement et Appréciation du Chien (40 points)**

- Aspect du dressage : \_\_\_\_ / 20
- Qualités naturelles : \_\_\_\_ / 20

**TOTAL 3** (Appréciation du chien) : \_\_\_\_ / 40

**TOTAL GENERAL 1+2+3**

--

# FICHE ENGAGEMENT

Epreuve du : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Nom / Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance (si le concurrent est âgé de moins de 20 ans) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Ville : \_\_\_\_\_

N° de téléphone, portable : \_\_\_\_\_

E-mail (*facultatif*) : \_\_\_\_\_

**Le Permis de Chasser devra être validé pour le Département du concours St-Hubert**

## CHIEN

Nom : \_\_\_\_\_ Race : \_\_\_\_\_ Sexe : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Tatouage ou Puce : \_\_\_\_\_ L.O.F : \_\_\_\_\_

**Le Chien doit être obligatoirement tatoué s'il n'est pas inscrit au L.O.F**

**Joindre la photocopie du certificat antirabique  
pour la provenance d'un département français infesté par la rage.**

## CATEGORIES

(Cochez suivant le cas)

« **Junior** » avec Chien d'arrêt ou Spaniel

« **Chasseresse** » avec Chien d'arrêt ou Spaniel

« **Chasseur** » avec Chien d'arrêt.

« **Chasseur** » avec Chien Spaniel.

### Pour les Catégories Trialisants

Photocopie obligatoire du carnet de travail

« **Chasseur** » avec Chien d'arrêt Trialisant.

« **Chasseur** » avec Chien Spaniel Trialisant.

N° du carnet de travail : \_\_\_\_\_

**Je déclare me soumettre au Règlement du concours Saint-Hubert, et décharge par la présente l'organisateur de toute responsabilité Civile et Pénale.**

Date :

Signature :

**Une feuille par Chien.**  
**A retourner au plus tard cinq jours avant la date de l'épreuve**  
**Auprès du Délégué départemental.**